

I L E - T U D Y
F I N I S T E R E
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre
 27 novembre 2024 Le 10 décembre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Date d'affichage :
 27 novembre 2024

Nombre de conseillers :
 En exercice : 14
 Présents : 8
 Votants : 12

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN et Éric SINET, Adjoints au maire, Anthony GOASDOUÉ Viviane GOYAT, Marie-Christine LEFEUVRE, et, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

René AUTRET donne procuration à Marie-Christine LEFEUVRE
 Anne DUBOIS DE PRISQUE donne procuration à Marguerite LÉON
 Candice GLIMOIS donne procuration à Anthony GOASDOUÉ
 Marie LE GOAZIOU donne procuration à Éric JOUSSEAUME
 Matthieu VIU et Géraldine BERREHOUC excusés.

Secrétaire de séance : Anthony GOASDOUÉ.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

En préambule du conseil municipal, une minute de silence est faite en hommage à José LE BESCOND.

1 - SUBVENTIONS 2024

	Voté 2024
Associations de la commune	
Association des parents d'élèves	1 000,00 €
Centre Nautique	15 000,00 €
USIT	1 000,00 €
Ping-Pong	1 582,50 €
ADMR (hors convention)	500,00 €
SNSM de Loctudy Ile-Tudy	550,00 €
Union Sportive Volley Ball Bigouden	600,00 €
Foyer du 3ème âge	200,00 €
Effet Mer (2000 € déjà accordé en Avril 2024)	2 000,00 €
Associations extérieures	
Ass. Accompagnement Victimes violences intra familiales	50,00 €
AFM TÉLÉTHON	100,00 €
ADAPEI 29	50,00 €
Association sportive du collège Laënnec (7 élèves)	105,00 €
Association Jeunes Sapeurs-pompiers Pont-l'Abbé	100,00 €

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	50,00 €
Club Athlétique Bigouden (2 licenciés de l'Ile-Tudy)	30,00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	30,00 €
Enfance et Partage	100,00 €
Entraide Cancer en Finistère	50,00 €
France Alzheimer	50,00 €
Handisport	50,00 €
Les Amis de Kerborc'His	300,00 €
Les nageurs bigoudens (5 licenciés de l'Ile-Tudy)	75,00 €
RASED (2€ par enfant)	108,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Rêve de clown	100,00 €
RUGBY Bigouden (2 adhérents)	30,00 €
Secours Catholique Finistère	100,00 €
Secours populaire Pont-l'Abbé	100,00 €
Tamm Kreiz (3 adhérents)	45,00 €
T'es Cap	100,00 €
TOTAL	24 255,50 €

Accord du conseil à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subventions 2024	12	0	0

2 - TARIFS 2025

TARIFS		2025
Cimetière		
Concession	15 ans	161,00 €
	30 ans	775,00 €
Columbarium	8 ans	222,00 €
	15 ans	377,00 €
	30 ans	561,00 €

Location de salle		
Maison de la Pointe	Exposition par semaine Juillet et Août et 1ère quinzaine de septembre	400,00 €
	Exposition par semaine Juin, 2ème quinzaine de Septembre et Vacances scolaires (hors juillet/août)	300,00 €
	Exposition par semaine reste de l'année	200,00 €
Salle de la mairie (des « Associations »)		50,00 €
Club house tennis		50,00 €
Salle polyvalente (caution 300€)		160,00 €
Locations diverses (Réservés aux habitants de l'Ile-Tudy) Sauf associations		
Table extérieure 2,20 m x 0,80 m		3,00 €
Banc 2,20 m x 0,27 m		1,00 €
Terrasses		
Redevance annuelle terrasse au port /m²		33,00 €
Redevance annuelle terrasse hors port /m²		22,50 €
Tennis		
Horaire		12,00 €
Carte hebdomadaire		27,00 €
Carte mensuelle		46,00 €
Carte annuelle		73,00 €
Carte annuelle mineurs et étudiants		40,00 €
Mini-Golf / séance		
Adulte		5,00 €
Enfant (<12 ans)		2,50 €
Abonnement annuel Bibliothèque		
Adulte		6,00 €
Mineur		Gratuit
Tarifs périscolaires		
Restaurant scolaire	QF ≤ 1000€	1,00 €
	1001 € > QF ≤ 1500 €	2,00 €
	QF > 1501 €	2,55 €
	Adulte	3,40 €
	Instituteur	5,45 €
Garderie	Matin	1,45 €
	Soir	2,20 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Tarifs 2025	12	0	0

3 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

En cette fin d'année, il convient de faire quelques décisions modificatives comptables :

Budget Commune :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 6161	Multirisques	30 000,00
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	300,00
Total		30 300,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	20 300,00
012 / 6411	Personnel titulaire 2	10 000,00
Total		30 300,00

Budget BAC :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	33 519,95	
011 / 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		5 000,00
011 / 611	Sous-traitance générale		3 519,95
011 / 61528	Autres		25 000,00
23 / 2315 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours/Installations	33 519,95	
Total		67 039,90	33 519,95

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2156 / OPFI	Matériel de transport d'exploitation	33 519,95	
Total		33 519,95	0,00

Accord du Conseil à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM	12	0	0

4 - MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Mandatement avant vote BP	12	0	0

5 - CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET BAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la prise de compétence Mobilité par la CCPBS, il convient dorénavant de procéder au transfert des résultats du budget BAC au Budget Commune, de réintégrer l'actif et le passif du budget et de procéder à la clôture du budget au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la clôture du budget BAC,
- De transférer les résultats du compte administratif 2024 dès son vote en mars 2025,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget BAC dans le budget principal de la Commune.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Clôture BP BAC	12	0	0

6 - CONVENTION ALSH

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a renouvelé la convention tripartite pour l'ALSH communal entre les communes de Combrit, Tréméoc et Ile-Tudy.

Cette convention est un contrat d'objectifs et de co-financement entre les 3 collectivités territoriales en vue d'accueillir les enfants dans l'ALSH.

Il convient de soumettre à nouveau au Conseil Municipal cette convention tripartite qui prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 3 ans.

Pour rappel, le Centre de loisirs intercommunal est ouvert depuis 2014. Il accueille les enfants de 3 à 12 ans sur deux sites distincts : 48 places au centre de loisirs du bourg pour les 3/6 ans et 40 places au centre de loisirs au Creac'h pour les 7/12 ans.

La contribution communale est basée sur le déficit global de la structure puis pondéré par la participation effective des enfants de l'Ile-Tudy (en demi-journée). La tarification pour les familles est modulée selon 6 tarifs en fonction des revenus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention pour une durée de 3 ans
- D'autoriser le Maire à la signer

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention ALSH	12	0	0

7 - MOTIONS

7-1 Motion commune des associations du bloc communal

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler **qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable** depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA** payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA** affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.
- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la DCRTP.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.

- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Nous proposons :

- **L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus**, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, **afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales**. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).
- De contribuer à l'équilibre futur de la **Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL)** au travers de la **remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux**, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, **l'arrêt de la compensation démographique est un préalable** à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

7-2 Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Motions	12	0	0

8 - AFFAIRES DIVERSES

8-1. Subvention Classe de Mer

Le directeur de l'école de l'Ile-Tudy vient de nous déposer une demande de participation au financement d'une classe de mer pour 24 élèves.

La classe de mer se déroulerait au Centre Nautique de l'Ile-Tudy pour 3 jours/2 nuits au printemps 2025.

Le devis total se monte à 1464 € soit 61€ par enfant.

Une demande de subvention a d'ores et déjà été déposée par l'école auprès de la Région Bretagne qui pourrait participer à hauteur de 15 € par enfant.

L'APE a déjà donné un accord de principe pour un montant de 15 € et les parents (déjà consultés également) donneraient 15 € par enfant.

Le directeur demande une participation de la mairie ; à savoir 16 € par enfant soit la somme totale de 384,00 €.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Classe de Mer 2025	12	0	0

8-2 Fonds de concours Vélo

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernées, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de l'Ile Tudy a sollicité auprès de la CCPBS, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de Bretagne et des Sports.

Au regard du montant total du projet de 67 996.75 €, la commune de l'Ile-Tudy sollicite auprès de la CCPBS le versement de ce fonds de concours à hauteur de 16 999.18 € (25% du reste à charge).

Une convention précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de l'Ile Tudy.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement financier du fonds de concours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le fonds de concours auprès de la CCPBS en vue de participer au financement de la piste cyclable bidirectionnelle de l'avenue de Bretagne et des Sports ;
- D'approuver le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours ;
- De dire que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Fonds de concours vélo	12	0	0

8-3 Subvention exceptionnelle

Après avoir participé au NORSEMAN en Aout 2023, Ronan Simon, habitant de l'Ile-Tudy, va participer en septembre 2025 au Championnat du Monde IRONMAN qui se déroulera à Nice.

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à cet évènement en lui versant une subvention d'un montant de 800 €.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subv Ronan SIMON	12	0	0